

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-07/35C

Objet : PEPINIERE D'ENTREPRISES : MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	26
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pierre ROGE donne pouvoir à Eva SOUBIELLE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Stéphane CALVO, Joëlle CANAVY, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Angèle PEREZ, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Dominique ANDRAULT

Date de convocation : 25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté de communes Sud Roussillon a créé une Pépinière d'Entreprise dont les tarifs doivent aujourd'hui être modifier afin de prendre en compte l'évolution des bureaux et l'harmonisation de la tarification des locations du service DEV ECO.

Ainsi la nouvelle proposition de tarification de la Pépinière pourrait être la suivante :

- Bureaux (box), Surface 25 m² : 250 euros H.T. / mois
- Bureaux, Surface 12.5 m² : 125 euros H.T. /mois
- Bureau, Surface 37 m² : 550 euros H.T. /mois

Les loyers seront soumis à la TVA (20 %).

Le contrat de bail précaire ainsi que le règlement intérieur de la Pépinière seront ajustés en conséquence.

Vu les délibérations n° 2016-06-47B, 2022-09-39C, 2022-10-59B, 2023-02-18B,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** la modification du montant des loyers pour les bureaux de la pépinière d'entreprises ;

✚ **APPROUVE** les modifications correspondantes du contrat de bail précaire et du règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

